

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260506-06 du 06/05/2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13
- pouvoirs : 02
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date de publication de
la délibération

- 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni dans le bâtiment de la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 29 avril 2026 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Aurélie BETTEMBOURG, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET, Michelle DE HARO, Gaëlle FERRAND, Aude JOLY et Séverine MOUREAUX.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Cyrille DUPUIT (pouvoir donné à Catherine PITRE), Bruno POMATHIOD (pouvoir donné à Jean-Paul BUELLET).

Membre absent excusé :

Membre absente :

Secrétaire de séance : Hervé COLAS – Secrétaire adjoint : Christophe CHARTIER
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions.

Considérant les enjeux démographiques et les évolutions réglementaires intervenues ces dernières années (notamment la loi Climat et Résilience), ainsi que de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) Grand Bourg Agglomération, le lancement d'une révision du PLU apparaît nécessaire.

Cette révision implique une réflexion sur le devenir de la commune à horizon des dix prochaines années. Elle implique notamment de revoir les objectifs actuellement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le règlement écrit apparaît aujourd'hui complexe et inadapté à certaines autorisations d'urbanisme.

1. Objectifs retenus pour la révision du PLU

Monsieur le Maire précise que les objectifs poursuivis sont :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du nouveau SCOT et les récentes lois, en adéquation avec les réseaux et équipements publics ;
- Diversifier l'offre de logements afin d'offrir toutes les possibilités au cours du cycle de la vie ;
- Limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;
- Préserver les milieux naturels et la biodiversité en assurant un équilibre avec les activités humaines ;
- Maintenir et préserver les espaces agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations ;
- Recenser le patrimoine bâti et naturel ;
- Encourager le développement des mobilités douces entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux.

2. Objectifs en matière de concertation

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation associant les habitants tout au long de la procédure. Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- L’affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure ;
- L’ouverture d’un registre en mairie afin que chaque habitant puisse déposer des observations/remarques ;
- La possibilité par tout habitant d’écrire au Maire par courrier ou courriel ;
- L’organisation de plusieurs réunions publiques ;
- La diffusion des comptes-rendus et présentations des réunions publiques sur le site internet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

A l’issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l’unanimité, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU sur l’ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l’urbanisme ;
- **DE SOUMETTRE** le projet à la concertation pendant toute la durée de la procédure, en associant les habitants et les autres personnes concernées ;
- **D’ASSOCIER** les services de l’Etat conformément aux dispositions de l’article L.132-10 du Code de l’urbanisme ;
- **De REALISER** l’évaluation environnementale systématique prévue par les articles L. 104-1 et L. 104-3 du Code de l’urbanisme ;
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure les personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et suivants ;
- **DE CONSULTER** : le Centre régional de la propriété forestière, la Chambre d’agriculture de l’Ain, la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), l’institut national de l’origine et de la qualité (INAO), l’autorité environnementale ;
- **DE CHARGER** des bureaux d’études de la réalisation de la révision du PLU et de conduire l’évaluation environnementale ;
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;
- **DE SOLLICITER** l’État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu’une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d’études nécessaires à la révision du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l’exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du Code de l’urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l’Ain,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d’industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d’agriculture,
- au Centre régional de propriété forestière,
- au Président de l’EPCI compétent en matière de SCoT

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, le 6 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception en préfecture : 001-210101150-20260506-DL20260506-06-DE.
Date de décision : 06/05/2026
Date de transmission : 07/05/2026
Nature de l’acte : Délibération
Matière de l’acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d urbanisme

Le Maire,
Jean-Paul BUELLET

